

DELIBERATION N°2026-063

L'an deux mille vingt-six le 24 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GOETHALS Geoffrey, GUESDON Allain, LAMY Denis, LE BAILLIF Jacques, LEBOUCHER Alain, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, MENNITI Sandrine, MONLON Laurette, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, POUSSET Jérôme, SANCHEZ Sabrina, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : JEHANNE Eric donne pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre.

Suppléants votants : BURET Dominique et HARD Sophie.

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CHOAIN Louis, CLEMENCE Didier, CONTASSOT-VIVIER Jacques, DAHLKE Jochen, DEBUS Jérôme, DORLEANS Jacques, FONTAINE Alain, GREAUME Gilles, JEHANNE Éric, JOUBERT Jean-Nicolas, LATHAM Amaury, MORDANT Arnaud, ROCFORT Françoise, TIHY André, SENINCK Régine, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DA SILVA Emilie, DELAMARE Frédéric, GUITON Philippe, LAFFAY Régis, MOËNS Vincent, MONNIER Christelle, MORIN Olivier, TAURIN David, THONNEL Mickaël, SIMON Bertrand et SIMON Josette.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice pôle Ressources Humaines & Insertion, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable Communication, GUENETTE Marion – Responsable Animation, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, COLLAS Maud – Responsable du traitement des données, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	29	Suppléants votants.....	02	Suppléant non-votant.....	00
Pouvoirs.....	01	Total votant.....	32	Présents.....	31

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 00.

Date de la convocation : 17 juin 2026. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant à l'organe délibérant de modifier le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégation du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 11 mars 2026, rendue exécutoire le 13 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget afin d'assurer la régularisation comptable et la correcte imputation des recettes ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget principal (34500) du PRECOVAL pour l'année 2026, telle que présentée ci-après ;

Article 2 : D'autoriser les inscriptions budgétaires suivantes :

SENS / SECTION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
RECETTES - FONC.	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 0.28
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75888 - AUTRES	- 180 000.00
	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	6479 - REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	+ 180 000.00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 0.28
DEPENSES - FONC	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	611 - PRESTATIONS DE SERVICES	+ 0.28
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 0.28

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.